**Question avec demande de réponse écrite E-008362/2016**

**à la Commission**

Article 130 du règlement

**Claude Turmes (Verts/ALE)**

Objet: Fonctionnement à long terme de la centrale électrique au charbon de Chvaletice

En 2013, la Commission a accepté un ensemble d’engagements pris par la société ČEZ a.s. à la suite d’une enquête antitrust (dossier 39727). L’une des mesures prises par ČEZ a.s. était de vendre la centrale électrique de Chvaletice à la société Litvinovska uhelna a.s. Depuis lors, la société a changé de nom et s’appelle désormais Severní energetická a.s.

En septembre 2016, un représentant de Severní energetická a.s. a déclaré à la presse que, lors de la reprise de la centrale électrique par Severní energetická en 2013, la Commission avait imposé la condition que le fonctionnement à long terme de la centrale électrique de Chvaletice soit assuré au moins jusqu’en 2030.

La Commission peut-elle confirmer l’existence d’une telle condition ou obligation de maintenir la centrale en activité au moins jusqu’en 2030?